

Statuts de l'Association pour la Préservation du Patrimoine de Bénerville-Sur-Mer

Art 1 : Dénomination

Il est créé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

« Association pour la Préservation du Patrimoine de Bénerville-sur-mer »
(A.P.P.B.)

Art 2 : Objet

Le but et l'objet de l'Association sont la protection et la sauvegarde du patrimoine historique de la commune de Bénerville-sur-Mer.

Art 3 : Siège Social

Le siège de l'Association est fixé à la Mairie de Bénerville-sur-Mer (14910), 2 rue du Ricoquet.

Art 4 : Composition de l'Association

L'Association se compose :

- de membres adhérents
- de membres bienfaiteurs

Art 5 : Membres

Pour être membre de l'Association, il faut adhérer aux présents statuts et être à jour de sa cotisation. Le Conseil d'Administration a le droit de refuser des adhérents mais doit justifier sa décision.

- Les membres adhérents versent une cotisation annuelle de 10 € en 2012
- Les membres bienfaiteurs versent une cotisation minimale annuelle de 30 € en 2012

La cotisation des membres adhérents et bienfaiteurs est fixée chaque année par l'Assemblée Générale. Les modalités de paiement figurent dans le règlement intérieur.

Art 6 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation, prononcée par le Conseil d'Administration, pour absence de cotisation ou motif grave (l'intéressé sera invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour explications)

Art 7 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent notamment :

- le montant des cotisations
- les dons manuels
- les subventions de l'Etat, de la région, du département, de la commune
- toutes autres ressources autorisées par la loi

Art 8 : Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 7 à 9 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Un membre du Conseil Municipal de Bénerville S/Mer sera membre de droit de ce Conseil d'Administration. Les membres sont rééligibles.

A.P.P.B.

Le Conseil d'Administration se réunit deux fois par an, sur convocation du Président ou à la demande d'au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout membre du Conseil qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois conseils consécutifs, pourra être considéré comme démissionnaire.

Art 9 : Bureau

Le Conseil d'Administration élit un bureau composé à minima :

- d'un Président élu pour 3 ans
- d'un Vice - Président
- d'un Trésorier
- d'un Secrétaire

Le Bureau de l'Association se réunit plus régulièrement pour assurer le suivi des buts et objectifs fixés.

Art 10 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association à jour de leurs cotisations.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an.

Les adhérents sont convoqués au moins trois semaines avant la date par courrier postal ou électronique.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée, présente le rapport moral de l'Association et soumet ce rapport à l'approbation de l'Assemblée.

Les comptes de l'exercice précédent sont présentés par le Trésorier et soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Il est ensuite procédé au remplacement des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale statue à la majorité des voix exprimées ou représentées.

Chaque membre présent peut disposer au maximum de trois pouvoirs.

Dans le cas où il est procédé à un scrutin il n'est pas tenu compte des bulletins blancs.

Art 11 : Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin et sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les mêmes modalités que celles définies à l'article 10.

Art 12 : Le Président

Le Président dirige l'Association, la représente dans tous les actes civils et en justice.

Art 13 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration pour déterminer les points non prévus dans les présents statuts, notamment concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Association.

Après approbation par l'Assemblée Générale, le règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'Association.

Fait à Bénerville-sur-Mer, le 28 août.2012

Le Président
F. MEUNIER

Le Trésorier
E.CARRON

Le Secrétaire
C. HUEBER- FONNE